

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(à conserver)

CLAUSE 1 : OBJET

Les Conditions Générales de Vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Centre Départemental de Formation de la Seine Maritime de la FNMNS – OXYGENE FORMATION 76 et de son client (stagiaire ou financeur) dans le cadre de la vente de toutes les formations dispensées par le CDF. Toute prestation accomplie par le CDF 76 de la FNMNS implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

CLAUSE 2 : PRIX

Les prix des différentes formations sont ceux en vigueur au jour de l'édition du devis ou de la commande. Le CDF n'étant pas assujéti à la TVA le prix indiqué est donc celui qui devra être versé. Le CDF 76 de la FNMNS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, toutefois il s'engage à facturer les formations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande ou du devis.

CLAUSE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des prestations s'effectue par chèque, virement bancaire ou en espèce **AVANT** la formation, lors de l'inscription. Pour toute demande de prise en charge, ou pour un OPCA, la demande de prise en charge doit être faite avant la formation.

TOUTE ANNULATION DE LA FORMATION DOIT ETRE FAITE PAR ECRIT.

Toute formation commence est due sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur **du CDF76 de la F.N.M.N.S OXYGENE FORMATION 76**. Si le candidat tombe malade (*sur justification d'un certificate medical*) pendant la ou les formations, une autre date lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation lui sera remboursée.

La somme totale de la formation sera gardée et encaissée (*aucun remboursement ne sera effectué*) en cas d'absence injustifiée le jour même de la formation et en cas de désistement 5 jours avant la formation. En cas de désistement dans les 10 jours qui précèdent la formation, une somme sera gardée :

- 40 euros pour un P.S.C.1
- 50 euros pour une formation continue P.S.E.1/P.S.E.2
- 150 euros pour une formation initiale P.S.E.1/P.S.E.2/B.N.S.S.A
- 20 euros pour une formation continue P.S.C.1

CLAUSE 4 : RETARD DE PAIEMENT

Toute formation effectuée doit être réglée en totalité avant la remise des attestations certificats de compétence ou diplômes en fonction de la formation suivie. En cas de non-paiement aucun document validant la formation ne sera remis au stagiaire.

CLAUSE 5 : DUPLICATA

Une somme de **15 euros** sera demandée pour tout duplicata de "diplôme" délivré par la F.N.M.N.S.

CLAUSE 6 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du CDF 76 de la FNMNS ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution d'une formation ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

CLAUSE 7 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Rouen.